

Plan d'études

Master

Études européennes avec spécialisation en droit européen

Programme d'études secondaires pour juristes - 30 ECTS

(10.03.2026)

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (règlement BA/MA de la Faculté des lettres et des sciences humaines).

2. Description du programme

2.1. Description générale du programme

Le programme d'études secondaires en Études européennes avec spécialisation en droit européen, offre une introduction aux dimensions les plus importantes du processus d'intégration européenne et combine les perspectives de la science politique et du droit sur l'espace européen. Il familiarise les étudiant·e·s avec le système politique, institutionnel et juridique sur lequel reposent l'Union européenne et la coopération internationale au niveau européen. Ce programme est spécifiquement conçu pour les étudiant·e·s préparant un Master of Law (MLaw) à la faculté de droit à l'Université de Fribourg. Il fournit des connaissances fondamentales et approfondies dans les domaines des institutions politiques européennes, des évolutions de l'intégration européenne et du droit européen. Le programme se caractérise par une ouverture transdisciplinaire et interfacultaire.

2.2. Structure générale du programme

Le programme d'études secondaires en Études européennes avec spécialisation en droit européen de l'Université de Fribourg est composé de deux modules à 15 ECTS chacun.

2.3. Conditions d'admission

Les étudiant·e·s inscrit·e·s au Master of Law (MLaw) de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sont admissibles.

Ce programme d'études ne peut pas être suivi en tant que programme d'études secondaires parallèlement à un programme principal dans une autre discipline que le droit. Les étudiant·e·s inscrits dans un autre domaine que le droit, peuvent s'inscrire au programme d'études secondaires « Études européennes ».

3. Objectifs de formation

Les étudiant·e·s disposent de connaissances fondamentales sur les principaux acteurs·actrices et domaines d'activité de l'Union européenne et de ses relations avec la Suisse. Partant d'une approche interdisciplinaire, ils·elles sont capables de comprendre et d'analyser de manière critique les enjeux politiques, juridiques et économiques actuels en lien avec le processus d'intégration européenne.

Les diplômé·e·s sont en mesure d'appliquer leurs connaissances théoriques en Études européennes à des problématiques complexes et de les discuter de manière critique. Ils·elles traitent des questions spécifiques et transversales des développements actuels en Europe, savent définir des problématiques et produire des contributions argumentées aux débats contemporains.

4. Début et durée des études

Ce programme d'études peut être commencé au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

Le programme dure en règle générale deux semestres.

5. Langue d'études

Le programme d'études secondaires en Études européennes avec spécialisation en droit européen comprend des unités d'enseignement dispensées en français, en allemand et en anglais. Les études présupposent donc une solide connaissance au moins passive de ces trois langues.

Le terme « connaissance » désigne la compétence de lire, de comprendre et d'analyser des textes sources et des textes scientifiques. Une bonne compréhension à l'oral est également requise.

6. Structure du programme d'études

Ce programme d'études secondaires de l'Université de Fribourg comprend deux modules obligatoires à 15 ECTS chacun :

Programme d'études secondaires	
Module 1 : Politique européenne	15 ECTS
Module 2 : Droit européen	15 ECTS

Les modules approfondissent les connaissances factuelles et présentent les fondements théoriques des Études européennes, sous l'angle des sciences politiques et du droit.

Les unités d'enseignement sont exclusivement choisies parmi le programme des cours publié chaque semestre par le domaine Études européennes pour ce programme d'études secondaires.

Les prestations d'études prévues dans le cadre d'un programme de mobilité (national ou international) doivent être au préalable approuvées par le conseil aux études au moyen d'un *Learning Agreement*.

Un maximum d'un tiers des crédits ECTS par module peut être obtenu dans le cadre d'un programme de mobilité, national ou international.

7 Programme et types des cours

7.1 Programme des cours

Chaque semestre, le domaine Études européennes élabore un programme des cours spécifique à ce programme d'études. Ce programme est publié sur le site web et communiqué à tou-te-s s les étudiant-e-s inscrit-e-s. Il recense toutes les unités d'enseignements pouvant être suivies pour les deux modules durant le semestre. Cela inclut les cours obligatoires et les cours à choix d'Études européennes et d'Europe orientale du module 1, ainsi que les cours à choix obligatoire de droit du module 2. Le programme des cours reflète la structure modulaire du programme d'études et indique les unités d'enseignements disponibles pour chaque module. Seules les unités d'enseignements figurant dans le programme des cours pour le semestre concerné peuvent être suivis.

Le programme des cours contient également des informations essentielles concernant la réglementation applicable, les délais d'inscription aux unités d'enseignements et les modalités d'inscription aux examens de la Faculté des lettres et des sciences humaines et de la Faculté de Droit.

7.2. Cours obligatoires, cours à choix obligatoires et cours à choix

Les cours obligatoires (CO) doivent être validés avec une note satisfaisante. Ils sont généralement proposés un semestre sur deux et sont identifiés par la mention « CO » dans le programme des cours.

Les cours à choix obligatoires (CCO) sont des unités d'enseignement obligatoires dont les thèmes et les contenus varient. Ils sont identifiés par la mention « CCO » dans le programme des cours. Des CCO sont proposés chaque semestre.

Les cours à choix (CC) sont des unités d'enseignement qui peuvent être librement choisies parmi l'offre des enseignements pour le module concerné, jusqu'à l'obtention des 15 ECTS du module. Ils sont identifiés par la mention « CC » dans le programme des cours. Des cours à choix sont proposés chaque semestre.

8. Module

8.1 Le module 1 « Politique européenne » fournit des connaissances générales sur les origines, les institutions et les processus politiques de l'intégration régionale en Europe, ainsi que sur les processus et développements sociaux actuels. L'accent est mis sur l'Union européenne (UE), ses institutions, ses domaines d'action et ses acteurs, les relations entre la Suisse et l'UE, ainsi que sur les évolutions démocratiques dans le contexte européen et les défis actuels de la politique européenne et des sociétés européennes. La participation à un voyage d'étude en tant que cours à choix est possible. Ce module comprend 15 ECTS :

- **Cours obligatoire à 3 ECTS** : cours « Introduction aux Études européennes » (proposé chaque semestre d'automne)
- **Cours à choix pour un total de 12 ECTS** : le module 1 propose différents formats de cours à choix (à 3 ou 6 ECTS), parmi lesquels les étudiant-e-s peuvent choisir librement des unités d'enseignement :
 - Unité d'enseignement en Études européennes avec évaluation (proposée chaque semestre, contenu variable)
 - Unité d'enseignement en Études de l'Europe orientale avec évaluation (proposée chaque semestre, contenu variable)

- Cycle de conférences au Centre d'Études européennes avec évaluation
- Voyage d'étude avec rapport écrit (proposée à intervalles irréguliers)

	Module 1 : Introduction à l'intégration européenne	15 ECTS
CO	1 cours avec évaluation : Introduction aux Études européennes	3 ECTS
CC	Unités d'enseignement selon le programme des cours	12 ECTS

8.2 Le module 2 « Droit européen » propose une connaissance approfondie du droit européen et permet une spécialisation dans ce domaine. Il comprend des unités d'enseignement de niveau master de la Faculté de droit. Les unités d'enseignement de droit européen pouvant être suivis dans le cadre de ce module sont publiés dans le programme des cours chaque semestre. Seules les unités d'enseignement n'ayant pas déjà été validées dans le cadre du Master of Law (MLaw) de la Faculté de droit peuvent être validés.

Pour obtenir les 15 crédits ECTS de ce module, il faut :

- **Des cours à choix obligatoires pour un total de 15 ECTS**
 - Variante 1 : 3 cours semestriels et/ou bloc avec évaluation, à 5 ECTS chacun (proposés chaque semestre)
 - Variante 2 : 2 cours semestriels et/ou bloc avec évaluation, à 5 ECTS chacun, ET 1 séminaire avec évaluation, à 5 ECTS

	Module 2 : Droit européen	15 ECTS
CCO	Cours à choix obligatoires selon le programme des cours, variante 1 OU variante 2	15 ECTS

9. Modalités d'évaluation

9.1. Règles générales

1. Toutes les unités d'enseignements sont soumises à une évaluation.
2. Le format des évaluations et les dates correspondantes seront communiqués par les enseignant-e-s de chaque unité d'enseignement en début de semestre.
3. Les modalités d'évaluation sont régies par le règlement de la faculté concernée, à savoir la Faculté des lettres et sciences humaines pour les unités d'enseignements d'Études européennes et de l'Europe orientale (Module 1) et la Faculté de Droit pour les unités d'enseignements de droit européen (Module 2). Ceci s'applique également aux modalités d'inscription aux examens.
4. Les voyages d'études à 3 crédits ECTS, sont évalués par un rapport écrit, validé par le domaine Études européennes. En cas de note insuffisante, le rapport peut être soumis une seconde fois. Si le résultat est à nouveau insuffisant, l'échec est définitif et le candidat doit suivre un autre cours à choix.

5. Les crédits ECTS sont attribués exclusivement sur la base examens, évalués par les enseignant·e·s et jugés suffisants.

9.2 Modalités de validation du programme

Les ECTS requis pour un module sont validés dès que l'étudiant·e a satisfait à toutes les exigences prévues par le plan d'études. La validation des modules est effectuée par le domaine Études européennes.

Le programme d'études secondaires est réussi lorsque les deux modules ont été réussis et validés (30 ECTS).

9.3 Échec et échec définitif

9.3.1 Faculté des lettres et sciences humaines (Module 1)

1. Si une évaluation orale ou écrite n'est pas réussie, elle peut être repassée une seule fois. Un deuxième échec est définitif.

2. Les étudiant·e·s doivent réussir l'évaluation de l'unité d'enseignement à laquelle ils·elles sont inscrit·e·s au plus tard lors de la quatrième session d'examens suivant leur inscription à cette unité. Le non-respect de cette règle ou un échec lors de cette session entraîne l'échec définitif à cette unité d'enseignement.

3. En cas d'échec définitif à un cours à choix ou un cours à choix obligatoires, l'étudiant·e doit suivre une autre unité d'enseignement.

4. L'échec définitif au cours obligatoire « Introduction aux études européennes » entraîne l'échec définitif au programme d'études secondaires. La poursuite des études dans ce programme d'études secondaires n'est plus.

5. La présence est obligatoire aux séminaires et aux cours en Études européennes. Une absence de 20 % des séances est tolérée. Après une absence non justifiée de plus de 20 % des séances, l'unité d'enseignement ne peut être validée. L'unité d'enseignement doit être suivie à nouveau pour être validée.

6. Une absence justifiée de plus de 20 % est examinée au cas par cas par le domaine d'Études Européennes.

9.3.2 Faculté de droit (Module 2)

Le règlement de la Faculté de droit s'applique aux unités d'enseignements de droit.

10. Note des modules et note finale

Toutes les évaluations écrites et orales réalisées par les domaines des Études européennes, Études de l'Europe orientale et Droit européen sont évaluées et notées, à l'exception du cycle de conférences, qui est évalué selon le système « réussi/échec » par le domaine Études européennes. La note finale d'un module est calculée à partir de la moyenne non arrondie des notes des unités d'enseignement qui composent le module, pondérée en fonction du nombre d'ECTS correspondant.

La note finale du programme d'études secondaires est constituée de la moyenne des notes des deux modules.

11. Date d'entrée en vigueur

Ce plan d'études est valable à compter du semestre d'automne 2026.